

Revendications 2023 des salariés de Protelco portées par la CGT-PROTELCO

| N° | La rémunération | R | Temps de travail | R |
|----|---|---|--|---|
| 1 | L'augmentation du salaire de base brut est réalisée au mois de juin 2023 avec une rétroactivité au 01/01/2023 sous forme de rappel de salaire. Les salariés entrés dans le groupes depuis le 01/01/2023 sont exclus de l'augmentation collective. | | 2.2.1 : Le temps de travail est organisé quotidiennement sur des journées de 7h en moyenne sur la semaine qui peuvent être sans pause déjeuner ou avec une pause déjeuner de 30 minutes ou d'une heure. Le début de journée se fait au plus tôt à 8h et la fin de journée au plus tard à 22h. Sur demande écrite du salarié, les 35 heures semaines peuvent être effectués sur moins de 5 jours. L'amplitude de la journée de travail est alors comprise entre 8h et 10h. | |
| 2 | Les salariés qui, en 2014, n'ont pas signé l'avenant à leur contrat de travail permettant la réintégration d'un montant de 50€ de la prime mensuelle dans le salaire de base peuvent en faire la demande auprès du service des Ressources Humaines à compter du 01/07/2023. | | 2.1.5 : Prendre en compte les temps de trajets réelle selon les données Google à l'heure du déplacement. En cas d'impossibilité de calculer le temps de déplacement par avance, il doit systématiquement après coup, être compensé le jour suivant sans que les technicien n'est à en faire la demande. | |
| 3 | Restaurer l'écart entre la rémunération de base d'embauche et le SMIC qui était en 2007 de 280€ brut . Soit une rémunération de base hors variable en mai 2023 qui devrait être de 2027€ brute pour le maintien du pouvoir d'achat . <u>Nous demandons un salaire de base d'un minimum de 2000€ brute à compter du 1 juillet 2023.</u> Nous demandons à maintenir un minimum de 250€ entre le SMIC et notre salaire minimum de Base Groupe C : augmentation de 1,5 % Groupe D : augmentation de 1 % Groupe E et + : augmentation individuelle ne pouvant être supérieure à l'augmentation maximale collective | | Instaurer des plages d'aménagement de 30 mins en plus de la plage d'une heure. | |
| 4 | Nous demandons le dé plafonnement de la part variable du salaire. Elle ne devras plus dépasser 30% du salaire de base. | | Ouvrir la possibilité de 2 jours de télétravail à l'ensemble des salariés de Protelco avec un jour au choix du salarié et en fonction des possibilités opérationnelles. Les salariés à temps partiel sont aussi éligible au télétravail. | |
| 5 | Nous souhaitons valoriser l'expérience des salariés en créant une grille de salaire échelonnée en fonction de l'ancienneté. L'expérience supplémentaire, cela doit se retrouver sur le salaire. | | Des jours de télétravail en plus en période menstruelle (dysménorrhée) ou à défaut une journée d'absence justifiée | |
| 6 | Prime panier ou titre-restaurant à 6€ (part employeur) à compter du 01/07/2023 | | Ajout de 30 minutes pause offertes pour l'anniversaire des salariés comme cela existe sur MCRA. Cette pause peut être prise en début ou fin de shift ou étalée sur la journée. | |
| 7 | Mise en place d'un forfait mobilités durables, avec participation des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail (frais de carburant, frais engagés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène) jusqu'à 800 € par an. Les moyens de transports concernés sont : les vélos et vélos à assistance électrique (personnel et en location) ; la voiture dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ; les engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (scooters, trottinettes électriques en « free floating ») ; les engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...); l'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes ; les transports en commun (autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement). | | Blocage d'une plage logistique pour les techniciens passant au proximi récupérer du matériel (ex box 4G) | |
| 8 | Les frais de stationnement des véhicules personnels doivent être pris en charge intégralement par l'employeur en notes de frais. | | Permettre de mettre la majoration du travail le dimanche et sur les fériés sur le compteur temps dans la limite de 5 jours par exercice pour pouvoir prendre ces récupération plus tard. | |
| 9 | Déplafonner la prime d'ancienneté | | 2.2.2 : Tous les salariés bénéficient de 15 minutes de flexibilité | |
| 10 | Une prime forfaitaire de 55 € par mois pour les déplacements des salariés pour lesquels les transports en commun sont inexistant ou non optimisé dans leurs déplacements. | | | |